

PRESS'Environnement

N°216 Mardi – 14 mars 2017

Par Scott CHAURAND, Caroline VIEIRA

www.juristes-environnement.com

A LA UNE – RUGBY ET ENVIRONNEMENT

L'ONG 1% pour la planète et le club de rugby le Stade rochelais, ont conclu un partenariat.

Au sein du ministère de l'Environnement, en présence de la Ministre Ségolène Royal, le président de la structure française de l'ONG 1% pour la planète, existante depuis 2016, Monsieur Charles Kloboukoff, a conclu avec le président du club de rugby du Stade Rochelais une convention de partenariat dans laquelle le club de rugby s'engage à versé 1 % de son chiffre d'affaire billetterie des matchs de Top14 et de Coupe d'Europe pour les saisons 2016-2017 et 2017-2018 au fond de donation de l'ONG dans le but notamment de soutenir des actions environnementales labellisées.

Cette démarche constitue aussi bien une grande nouveauté dans le monde sportif professionnel qu'une grande première pour l'ONG 1% pour la planète. Pour le directeur général du Stade Rochelais, cet engagement est une *illustration* « des trois valeurs fondamentales du club : le progrès, l'engagement et la solidarité », selon Pierre Venayre, le directeur général du Stade rochelais.

Du côté de l'ONG, on espère que ce partenariat n'est que le premier d'une longue liste à venir.

URBANISME – DES ELUS ET ASSOCIATIONS VONT RENFORCER L'ENCADREMENT DES NUISANCES SONORES D'AEROPORTS FRANCILIENS



Plus de vingt élus d'Île de France dont la plupart sont membres de l'association nationale Ville et Aéroport ainsi qu'une dizaine d'associations de défense des riverains vont déposer un recours devant le Conseil d'Etat afin de forcer la France de se mettre en conformité avec la directive européenne du 25 juin 2002 relative à la gestion et à l'évaluation du bruit dans l'environnement.

En effet, cette directive impose entre autre aux Etats membres de réaliser une cartographie pour les grands aéroports, caractérisé par 50 000 mouvements par an et d'instaurer des plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) cinq ans après la directive soit en 2007 pour la cartographie des bruits et en 2008 pour les PPBE.

Tout d'abord, ils entendent dénoncer l'absence de PPBE pour l'aéroport du Bourget, qui n'a pas été adopté malgré une consultation publique de février à avril 2015. De plus, les requérants souhaitent annuler des insuffisances pour les PPBE d'Orly et de Roissy.

Après avoir saisi le Premier Ministre le 26 décembre 2016 sans réponse, l'avocat des requérants envisage de déposer un recours auprès de la Commission européenne et aussi une plainte auprès de la Commission européenne.

CLIMAT – LA BANQUISE EN DANGER AVEC UNE HAUSSE DE LA TEMPERATURE DE 2°C

Lors de la Conférence sur le changement climatique de Paris en 2015 (COP 21), Les États se sont engagés à contenir le réchauffement climatique en deçà de 2°C », et de poursuivre l'action menée pour le limiter à 1,5°C.



Une étude venant de la revue « Nature Climate Change », montre que cet effort permettrait de sauver la banquise estivale de l'Arctique. Mais si le thermomètre gagnait 2°C, la banquise n'aurait plus que 60% de chance de survie l'été.

Un réchauffement climatique d'environ 1,5°C, ferait que la banquise soit d'environ 2,9 millions de km². Dans le cas contraire pour un réchauffement de plus de 2°C ferait que la banquise aurait environ 1,2 million de km². En 2012 a été enregistrée sa plus petite étendue avec 3,41 millions de km².

Il faut alors savoir que si rien n'est fait pour ralentir le réchauffement climatique, l'Arctique se retrouverait sans banquise d'été d'ici le milieu du siècle. Alors qu'elle est essentielle à la survie d'espèces. Cette surface blanche contribue aussi à freiner le réchauffement en renvoyant le rayonnement solaire vers l'espace, et empêche la chaleur de l'océan de tiédir l'air..

NUCLEAIRE – LE DEMANTELEMENT DE L'ATELIER DE PLUTONIUM DE CADARACHE

Areva vient discrètement de terminer un chantier épineux : le démantèlement complet de l'atelier technologie de plutonium (ATPu) de Cadarache installé sur le site de CEA. Depuis 1962, ce site a vu passer des dizaines de tonnes de plutonium, aujourd'hui il a été nettoyé de toute radioactivité.

Une crise entre le CEA et l'Autorité de sûreté nucléaire en 2009 a surgi, lorsqu'il a été découvert qu'il y avait sur le site plus de plutonium que prévu.

L'ATPu a permis de fabriquer 350 tonnes de combustibles comportant du plutonium mélangé avec de l'uranium, ayant permis de faire fonctionner le parc nucléaire d'EDF (fameux MOX) de 1989 jusqu'en 2003. La dernière opération en 2004 du ATPu a permis de convertir le plutonium militaire issu des ogives dans la cadre de m'accorde avec la Russie en combustible pour un réacteur civil pour ensuite vider le site des matières nucléaires pour en arriver à son démantèlement en 2008.

Le problème est la fuite des fines poussières s'échappant à chaque fois, des quantités trop petites pour pouvoir les mesurer. Même si la quantité est minime, répétée des millions de fois sur 50 tonnes, elle attend des dizaines de kilogrammes.



Jugement n°1503615 M. X / Commune de Mandres-en-Barrois du 28/02/2017

Dans un jugement rendu le 28 février, le tribunal administratif de Nancy a annulé la cession du bois Lejuc à l'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (Andra). Cette dernière devait y installer des cheminées d'aération pour le centre Cigeo d'enfouissement des déchets nucléaires.

Selon le tribunal administratif « *le vote à bulletin secret du 2 juillet 2015 à 6h00 du matin s'était déroulé de manière irrégulière* ». En effet, si le vote à bulletin secret est autorisé par l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, il appartient à la commune de prouver qu'un tiers des conseillers municipaux présents avait demandé ce vote à bulletin secret où qu'il l'avait accepté d'une proposition du maire selon la jurisprudence, ce qui en l'espèce n'était pas le cas.

Toutefois, le tribunal indique que « *le vice de procédure qu'il censure est régularisable et enjoint ainsi à la commune de Mandres-en-Barrois de le régulariser dans un délai de quatre mois par l'adoption d'une nouvelle délibération approuvant les termes de l'échange de forêt* ».

Cour d'appel de Paris, Pôle 1- chambre 2, 23 février 2017, n°15/22928

Le 23 février 2017, la Cour d'appel de Paris confirme l'ordonnance rendue par le juge des référés du TGI de Paris du 10 novembre 2015 rejetant la demande faite par l'Association nationale pommes-noires de supprimer dans un rapport publié par l'Association Greenpeace France le terme "empoisonnés". Pour l'association, l'adjectif "empoisonné" était dénigrant. Les juges du fond considèrent que « *la liberté d'expression est un droit dont l'exercice ne peut être contesté sur le fondement de l'article 1382 du Code civil, sauf dénigrement de produits ou services qui relève de la responsabilité civile lorsqu'il ne met pas en cause une personne physique ou morale déterminée* ».

Ainsi, le juge doit rechercher si l'auteur a agi dans l'intérêt général « *déterminer dans quelles mesures celui-ci a ou non dépassé les limites admissibles de la liberté d'expression* ».

Rappelant que Greenpeace a un objectif de protection de l'environnement, les juges du fond ont considéré que l'association a agi « *dans un but d'intérêt général et de santé publique* » et que l'utilisation de l'adjectif « empoisonnés » relève d'un « *style proportionné au but recherché* ».



En Mai 2016, l'Académie des sciences américaine a rendu un rapport d'une portée mondiale sur les cultures génétiquement modifiées. Cette revue scientifique avait conclu à une absence de risques sanitaires et environnementaux des plantes transgéniques commercialisées, et avait uniquement remarqué l'absence de bénéfices sur les rendements.

La problématique se posant, est l'indépendance de l'écriture compte tenu des conflits d'intérêts au sein du comité d'experts cordonnant le rapport (remettre en cause l'intégrité d'un texte rendu par une institution aussi prestigieuse est assez rare).

Le « biais de financement » est lorsqu'une entreprise privée finance une étude, ce qui tend à ce que les conclusions soient plus favorables aux intérêts de l'entreprise.

En l'espèce six membres sur vingt des scientifiques réunis par l'Académie avaient été financés dans leurs travaux de recherches par des sociétés liées aux biotechnologies végétales dans les trois années précédant le lancement de la rédaction du rapport. Sachant que cinq sociétés détiennent des brevets sur des organismes génétiquement modifiées destinés à l'agriculture.

L'institution se trouve également dans une situation de conflit d'intérêts financiers. En 2014, les trois principales sociétés (Monsanto, Dow et DuPont), ont chacune donné 5 millions de dollars à l'Académie.



Malgré la décision du gouvernement de lever les ordres d'évacuations de quatre villes situées à proximités de Fukushima, la présence de sangliers radioactif à des niveaux important pourrait rendre cette décision difficile dans son application.

Deux problèmes se posent quant à leur présence. Tout d'abord, du fait de l'absence de contrôle de leur naissance, le nombre de sangliers est devenu très important, passant de 3000 à 13000 selon le New York Times. Par ailleurs, leur radioactivité caractérisée par un niveau de césium 137, élément radioactif, environ 300 fois supérieur aux normes de sécurité.

Pour stopper cette expansion, un guide est paru pour donner aux autorités locales la marche à suivre. Il y est recommandé de construire des pièges spéciaux et recourir aux drones pour les effrayer. À Nihonmatsu, trois charniers ont été creusés et sont destinés à y déposer près de 1800 sangliers. En revanche, à Soma, les autorités ont installé des incinérateurs conçus pour brûler les carcasses d'animaux et capables à la fois de filtrer le césium-137 radioactif.

Malgré les efforts mis en place, le retour de la population reste utopique sachant que plus de la moitié des anciens de la région de Fukushima ne souhaite pas y revenir.



L'Etat, par le biais du Ministère du Logement et le réseau immobilier Orpi ont signé le 28 février un "Green deal". Cet accord, qui n'est pas juridiquement contraignant, va amener le réseau Orpi à encourager les propriétaires privés à mener des actions aux fins d'amélioration de la performance énergétique de leur logement. En ce sens, les agents immobiliers vont expliquer de manière pédagogiques clients, vendeurs, acquéreurs, copropriétaires, bailleurs....

Pour ce faire, les agents immobiliers feront l'objet d'une formation afin de leur faire connaître les différentes aides disponibles, les acteurs à qui s'adresser ou encore le type de travaux réalisable pour améliorer la performance énergétique des logements.

Par cet accord, le ministère entend mieux comprendre et répondre plus efficacement aux freins techniques, économiques et sociaux empêchant le développement de la rénovation énergétique.

Avant de généraliser ce dispositif à l'ensemble des agences Orpi, ce dernier sera expérimenté sur deux secteurs pour une durée de quatre à six mois, à savoir dans le Val de Marne et à Toulouse. Enfin, il est à noter qu'aucun objectif précis et chiffré n'a été avancé en ce qui concerne les travaux d'amélioration de la performance énergétique.